

Règlement intérieur du Championnat scolaire des collèges de Côte d'Or

Article 1 : Présentation

Le CDJE 21 organise le mercredi 22 janvier 2025 le Championnat scolaire départemental de Côte d'Or pour les collèges.

Lieu des rencontres : Mairie annexe des Grésilles à Dijon.

Ce championnat est ouvert à tout joueur respectant les conditions d'admission suivantes : un comportement correct est exigé et la charte du joueur d'échecs doit être respecté. Il doit être licencié A ou B pour la saison en cours à la F.F.E. (la licence peut être prise sur place). Chaque joueur représente son établissement.

Article 2 : Règles et Appariements

Les règles du Jeu sont celles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide. La partie peut être déclarée perdue après deux coups illégaux constatés par l'arbitre.

Seront appariés à la première ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence auprès de l'arbitre.

Article 3 : Cadence

Cadence : 15 mn KO. 5 parties dans l'après-midi.

La directive III sur les parties KO sera appliquée avec notamment la directive III. 5 où un joueur, au trait qui a moins de 2 minutes, peut réclamer la nulle à l'arbitre avant que le drapeau ne tombe.

Article 4 : Horaires

Horaire de Jeu : 14h-18h

Vérification des licences : à partir de 13h15

Clôture des inscriptions : 13h45

Clôture du Tournoi : : mercredi 22 janvier à 18h

Affichage des appariements à 14 heures.

Article 5 : Classement

Le classement est individuel. Les départages préconisés sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, le Buchholz et le cumulatif.

Le classement par établissement est établi d'après le total des points des 8 meilleurs participant(e)s dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons d'un même collège.

Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

Seule une équipe complète et classée dans le sens de l'article 2.3.2 peut être autorisée à se qualifier pour une finale académique.

En cas d'égalité, on fera la somme des points de départage. En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être qualifiées pour la phase académique.

Article 6 : Forfaits

Un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de dix minutes de retard est considéré comme forfait.

Tout joueur faisant forfait n'est apparié à une ronde que s'il justifie son absence (avant la fin de la ronde précédente). Tout joueur faisant deux forfaits consécutifs ou non sera exclu du tournoi. Tout forfait et tout abandon de tournoi non justifié sera automatiquement signalé au Directeur des Sanctions de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers. Un joueur forfait (absent sans avoir prévenu l'arbitre) est considéré comme

ayant abandonné le tournoi et n'est pas apparié pour la ronde suivante.

Article 7 : Fin de partie

Le deuxième coup illégal validé par l'arbitre met fin à la partie.

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) apporte le résultat à la table d'arbitrage. Les joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier à la fin de la partie.

Article 8 : Rappels

Les téléphones mobiles devront être éteints et rangés dans un sac. Si le téléphone mobile d'un joueur sonne dans l'espace de jeu, le joueur en question perd la partie. Tout son émis (sonnerie, alarme, ou vibreur), entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif.

Les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication allumé dans la salle de jeu.

Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. L'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des sanctions si les faits sont avérés.

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements oraux signifient l'exclusion immédiate du tournoi.

Les pendules doivent être manipulées calmement.

Article 9 :

Arbitre Principal : Delphine Menereau Arbitre Fédéral Open 1

Arbitre adjoint : Yann Lozac'hmeur Arbitre Fédéral Club

Article 10 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement intérieur.

L'Arbitre Principal

L'Organisateur

Delphine Menereau

Yann Lozac'hmeur